

# Projet de procédure pour les partenariats et le mécénat

## Labellisation IDEAS

### 1. Le contexte

La Fédération Réseau Entreprendre est une association de chefs d'entreprises dont la gestion est abordée avec des méthodes d'entreprise. Dans cet esprit, le financement du réseau local de Réseau Entreprendre est à plus de 90% assuré par des ressources privées, majoritairement à travers les cotisations des chefs d'entreprises membres des associations locales. De son côté, la Fédération Réseau Entreprendre a un modèle de financement qui repose sur plusieurs piliers :

- **Les adhésions des associations locales Réseau Entreprendre** : les statuts précisent ainsi que *« Les associations affiliées à la Fédération Réseau Entreprendre contribuent au fonctionnement de la Fédération par le versement d'une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre de leurs adhérents et de leurs ressources. Le montant de cette cotisation est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. »* (article 3 des statuts)
  
- **Les contributions financières apportées par des partenaires publics et privés** : l'engagement des partenaires est défini de la manière suivante dans les statuts : *« De membres partenaires : Ce mode d'adhésion concerne des personnes morales ou physiques qui, chaque année, auront versé une cotisation d'un montant fixé par le conseil d'administration. Ces membres, dont les personnes morales seront représentées par leur représentant légal, devront être agréés par le conseil d'administration. »* (article 3 des statuts).
  
- **Le mécénat** : à la suite de l'adoption de la Loi de finances 2021, la Fédération Réseau Entreprendre peut bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la reconnaissance d'intérêt général dans le cadre de l'article 238bis.4 du Code général des impôts. Ainsi, l'article 149 de la Loi de finances 2021 stipule que :
  - « I. – Après le huitième alinéa du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
« Les fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du présent 4 peuvent également se voir délivrer l'agrément sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres. »
  - II. – Le I s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021. »Dans ce cadre, la Fédération Réseau Entreprendre peut désormais nouer une collaboration avec des mécènes qui souhaiteraient s'engager à ses côtés.

## 2. Le cadre d'intervention

Compte tenu de son modèle de financement, les partenaires et mécènes se composent de plusieurs catégories qui représentent des sources de financements différentes :

- les entreprises partenaires
- les partenaires publics
- les entreprises mécènes

Les partenariats sont développés dans une logique de co-construction avec le partenaire.

Le mécénat est développé avec le mécène dans une logique de soutien à une cause commune, à savoir la création d'emplois durables.

- **Un cadre fiscal strict** : la Fédération Réseau Entreprendre étant reconnue d'intérêt général et d'utilité publique, son mode de financement est encadré juridiquement et fiscalement :

= Mécénat : La Fédération Réseau Entreprendre est agréée au titre de l'article 238 bis-4 du Code Général des impôts. Cet article permet aux entreprises assujetties à l'IS soutenant la Fédération Réseau entreprendre de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons accordés, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires ou de 20 000€ ou de 66 % pour les particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu.

= Partenariat/Parrainage : l'administration a admis que les organismes collecteurs des dons puissent déployer une activité lucrative connexe accessoire, telle que le parrainage.

A cet égard, le caractère non lucratif des activités doit être strictement respecté et la gestion des organismes doit, en tout état de cause, être désintéressée. Jusqu'à 72 000€, cette source de financement bénéficie d'une franchise d'impôts.

- **La sélection des financeurs :**

La Fédération Réseau Entreprendre accorde une attention particulière au fait de collaborer avec **des partenaires et des mécènes** qui répondent à une double condition :

= Ils s'intéressent à l'entrepreneuriat et aux TPE-PME

= Ils respectent les valeurs de Réseau Entreprendre

Réseau Entreprendre mettant les lauréats au cœur de ses priorités, l'association Fédération Réseau Entreprendre accorde une attention particulière au fait que les partenaires puissent leur apporter leur expertise.

- **La nature des actions menées :**

= Partenariats : les actions de partenariat sont majoritairement des actions de communication institutionnelle.

= Mécénat : Les actions de mécénat sont des actions de communication limitées pouvant être soutenues par le mécène.

- **La déclinaison dans les territoires** : Si les partenaires s'engagent au niveau national, la Fédération Réseau Entreprendre fait tous ses efforts pour les encourager également à s'engager dans les territoires, au sein du réseau d'associations Réseau Entreprendre qui le souhaitent. Aucun partenariat national n'est décliné dans une région sans l'accord des associations concernées. Dans cet objectif, la convention nationale est une convention cadre qui permet aux régions d'avoir une base de collaboration, si elles le souhaitent.
- **Les critères de vigilance** : la Fédération Réseau Entreprendre est très attentive au fait que les partenaires et mécènes ne démarchent pas commercialement les entrepreneurs lauréats et membres sans leur accord.  
La Fédération Réseau Entreprendre est très attentive au fait que les mécènes s'engagent de manière désintéressée à ses côtés sans attente de contrepartie.
- **La validation des partenariats** : le Conseil d'administration valide l'intégration des partenaires et mécènes.
- **La durée des partenariats et mécénats** : l'engagement des entreprises ou institutions peut être annuelle ou pluriannuelle (généralement triennale). Dans le cadre d'une convention triennale, le partenaire ou le mécène a la possibilité de mettre fin à la convention à la fin de chaque année, à la condition de garantir un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée.

### **3. L'organisation opérationnelle**

- **L'équipe opérationnelle** : la Direction des relations extérieures a la responsabilité d'initier, développer et fidéliser les partenariats et les mécénats. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres pôles de l'équipe fédérale, mais aussi avec les associations locales Réseau Entreprendre.
- **Les étapes de vie d'un partenariat ou mécénat** :
  - = L'identification des prospects : Pour identifier les potentiels partenaires et mécènes, la Fédération Réseau Entreprendre travaille à partir de médias mais aussi par le bouche-à-oreille et sur recommandation.
  - = La prospection : la Fédération Réseau Entreprendre sollicite un rendez-vous pour présenter son action et voir si des synergies sont envisageables.
  - = l'élaboration d'un programme: un programme d'actions est élaboré et une convention est rédigée puis signée.Le programme d'actions pour un partenaire peut consister, dans une mesure raisonnable, en actions de sponsoring. Ce programme ne peut conduire ce dernier à bénéficier d'une contrepartie en retour de son engagement  
Le programme d'actions en faveur d'un mécène repose principalement sur l'intégration d'un logo et quelques prises de parole institutionnelle .

= l'élaboration d'une convention : une convention intégrant notamment le programme, est rédigée puis signée.

= La mise en œuvre du programme : le programme est mis en œuvre tout au long de l'année. Des points réguliers sont faits avec les partenaires pour décliner ensemble les actions prévues.

= Le bilan et l'élaboration des projets à venir : un bilan annuel est fait avec le partenaire ou le mécène à l'issue de chaque année, afin de faire le point sur les actions menées et envisager les actions futures. Un bilan est également réalisé à la fin de la convention.

- **Suivi des réclamations des financeurs ou mécènes :** Si un partenaire ou un mécène formulent une réclamation, une réponse lui est apportée dans un délai maximal de deux mois, délai préétabli dans les conventions. Les pistes d'amélioration sont étudiées avec le partenaire et mises en œuvre dans le respect d'un délai défini d'un commun accord avec le partenaire.
  
- **Respect de la protection des données à caractère personnel:** la Fédération Réseau Entreprendre intègre les coordonnées des prospects et partenaires qui le souhaitent dans son CRM, afin que ceux-ci puissent recevoir les supports de communication externe de la Fédération Réseau Entreprendre (newsletter, invitation événementielle...). Si un partenaire ou un mécène demande le retrait de ses données du CRM, le retrait est mis en œuvre dans les 30 jours suivants la demande.